

### **DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

Communes de : BELLEGARDE-EN-MARCHE LA VILLETELLE

## ARRÊTÉ

portant règlementation de la circulation sur la Route Départementale n° 9 commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Re	éfére	nce d	lu dos	sier:						
	1	9	Α	Z	В	0	8	5	R	D

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

Le Maire de la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE ; Le Maire de la commune de LA VILLETELLE ;

VU le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1ère partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

**VU** l'arrêté du 1 juillet 2019 n° 23-2019-07-02-001 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DEBRAY, Directeur Départemental des Territoires de la Creuse par intérim ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2019-131 du 22 juillet 2019, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT , Responsable du Secrétariat Général assurant l'intérim du Pôle Aménagement et Transports ;

**VU** l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 22 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de réparation du pont des »Trois-Ponts », il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 9 du 26 aout au 11 octobre 2019 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Responsable du Secrétariat Général assurant l'intérim du Pôle Aménagement et Transports ;

### ARRÊTENT:

### Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n°9 du PR 42+030 au PR 42+089, sur le territoire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE du lundi 26 aout 2019 au vendredi 11 octobre 2019;

### **Article 2**

La circulation sera déviée comme suit :

Sens BELLEGARDE-EN-MARCHE > LA VILLETELLE :

A partir de BELLEGARDE- EN-MARCHE par la RD nº 988 traversant l'agglomération de BELLEGARDE-EN-MARCHE jusqu'à la RD n° 38, et par la RD n° 38 pour rejoindre la RD n° 9, dans les deux sens de la circulation.

Sens LA VILLETELLE > BELLEGARDE-EN-MARCHE :

A partir de LA VILLETELLE par la RD nº 941 traversant l'agglomération de LA VILLETELLE jusqu'à la RD n°19, puis par la RD n° 19 jusqu'à la RD n°988 et par la RD nº 988 pour rejoindre BELLEGARDE-EN-MARCHE;

### **Article 3**

La signalisation règlementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEC

La signalisation de déviation, sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES - 31 route de MONTLUCON - 23700 AUZANCES.

### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Messieurs les Maires des communes de BELLEGARDE-EN-MARCHE et LA VILLETELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

> 1 9 AOUT 2019 A Guéret, le

PouPqu la Estatemental Communication de la Com

et par délégation, le Responsable de Set d'interim en charge de l'interim du Pôle Aménagement du Territoire

Pierre-Henry MERPILLAT

À BELLEGARDE-EN-MARCHE, le

À LA VILLETELLE, le 9/38/19

Le Maire

- 4 -

# **Destinataires**:

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse1 ex
- M. le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse1 ex
- M. le Maire de la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE1 ex
- M. le Maire de la commune de LA-VILLETELLE1 ex
- M. le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE $1$ $\epsilon$
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse1 ex
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse1 ex
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse1 ex
- Entreprise SOTEC LIMOGES contact@sotec87.fr 1 ex
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET1 es
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES1 ex
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 es

# **DEV sens Bellegarde La Villetelle** Plan de d**éviation**

**DEV sens La Villetelle Bellegarde** 

